



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 93/22

Objet

Adhésion de la commune de Tavaux au dispositif « Centralités rurales en région » de la Région Bourgogne Franche-Comté

Secrétaire de séance :

Christian CLAIROTTE

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Conseil Communautaire
22 septembre 2022
Dole - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 75

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Date de publication : 30 septembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhét, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à J. Péchinot, M. Mbitel à M. Mirat, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, O. Gruet, M. Henry, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, E. Saget, G. Soldavini, P. Verne.

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2022-03-07-00004 du 7 mars 2022 relatif aux statuts communautaires,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté les 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Tavaux,

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

La Région Bourgogne Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- la prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités par une action globale,
- la gestion économe de la ressource foncière,
- le développement de l'attractivité régionale,
- la coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Pour que la commune de Tavaux, commune éligible à ce nouveau dispositif, puisse disposer d'une enveloppe financière, un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la période 2022-2026 est nécessaire. Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale et contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la co-signature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention-cadre ci-annexée pour la revitalisation de la commune de Tavaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Fait à Dole,
Le 22 septembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Commune de Tavaux
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté



**Projet de Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de TAVAUX
(Département du Jura)**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional n°..... en date du

Ci-après désignée « la Région »

ET d'autre part :

La commune de TAVAUX représentée par son Maire, Jean-Michel DAUBIGNEY, sise 6 rue Nationale – 39500 TAVAUX, dument habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 26/09/2022.

Ci-après désignée « la commune »

ET d'autre part :

La Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE représentée par son Président, Jean-Pascal FICHÈRE, sise, place de l'Europe – 39100 DOLE, dument habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 22/09/2022.

Ci-après désignée « la communauté de communes »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Vu le règlement financier adopté les 26 et 27 janvier 2022,

Vu la délibération de la commune de TAVAUX en date du 26/09/2022, .

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE, en date du 22/09/2022,

Vu la délibération n°..... du Conseil Régional en date du..... transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de TAVAUX sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 La commune s'engage à :

- Réaliser et animer un projet global stratégique de revitalisation, couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services, animation / concertation des habitants et usagers.

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...) ;

- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...) ;
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.).

2.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de réaliser et soutenir l'étude globale de revitalisation et un projet en anticipation de la stratégie de revitalisation pour les villes n'en disposant pas ou disposant d'une stratégie supérieure à 5 ans sur le territoire de la commune de TAVAU, dans la limite de 200 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

2.3 La communauté d'agglomération s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à son attractivité. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

A défaut d'étude globale, la Région subventionnera les actions permettant la réalisation de ces études et un projet maximum, en préfiguration de la réalisation de l'étude globale de revitalisation. Ce subventionnement donnera lieu à une demande d'aide particulière par la commune en application du règlement d'intervention 30.18 et sera octroyé par délibération du Conseil régional.

Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion

des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.
- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités. Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	Études globales de revitalisation Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : - Espaces publics, - Espaces dégradés, - Stratégie foncière - Planification urbaine, - Mobilités L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit ou spécifique au territoire.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être

		le seul cofinancier de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer a minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 et par le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.

Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du-respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « Centralités » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie. En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le

La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	Le Maire de la commune de Tavaux	Le Président de la CA du Grand Dole
Marie-Guite DUFAY	Jean-Michel DAUBIGNEY	Jean-Pascal FICHÈRE